

Art. 3.— L'annexe IX concernant la "dotation relative aux actions de formation agréées par les instances paritaires" de la convention du 24 mai 2003 demeure inchangée pour l'exercice 2005 :

La dotation relative aux actions de formation agréées par les instances paritaires est fixée pour l'exercice 2005 à la somme de *cinq millions de francs CFP* (5 000 000 F CFP).

Les tarifs sont applicables à compter de la date de signature de l'avenant.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2005.

Pour la Caisse de prévoyance sociale  
de la Polynésie française :

*Le directeur,*

Alexandre LEONTIEFF.

Pour le syndicat des médecins libéraux  
de la Polynésie française :

*Le président,*

Pierre FOLLIN.

NOR : MDA0502109AC

Par arrêté n° 848 CM du 28 septembre 2005.— A l'article 1er de l'arrêté n° 761 CM du 9 septembre 2005 autorisant le président du conseil d'administration à négocier la rémunération du directeur général du Fonds d'entraide aux îles par intérim, le membre de phrase : "à l'indice 740" est supprimé.

**ARRETES DU PRESIDENT  
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**

**PRESIDENCE**

**ARRETE n° 1248 PR du 26 septembre 2005 portant modification de l'arrêté n° 8 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité,

Arrête :

Article 1er.— Dans l'intitulé et le contenu de l'arrêté n° 8 PR du 11 mars 2005 susvisé, le membre de phrase : "chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises" est supprimé.

Art. 2.— Le dernier tiret de l'article 2 de l'arrêté n° 8 PR du 11 mars 2005 est supprimé.

Art. 3.— Le I de l'article 3 de l'arrêté n° 8 PR du 11 mars 2005 est supprimé.

Art. 4.— Les premier et second tirets de l'article 7 de l'arrêté n° 8 PR du 11 mars 2005 sont supprimés.

Art. 5.— Le ministre de l'économie et des finances, du budget et de la fiscalité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2005.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie et des finances,  
du budget et de la fiscalité,*

Emile VANFASSE.